



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N°51**

**du 6 octobre 2016**

### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

Arrêté n°2016-274-0002 CAB PS du 30 septembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public 4

Arrêté n°2016-274-0003 CAB PS du 30 septembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public 6

Arrêté n°2016-274-0004 CAB PS du 30 septembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public 8

Arrêté n°2016-274-0005 CAB PS du 30 septembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public 10

Arrêté n°2016-274-0006 CAB PS du 30 septembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public 12

**DRLP**

Arrêté n°2016-279 du 5 octobre 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à Masevaux (6, rue de l'Église), relevant de la société dénommée « Pompes Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl – à associé Unique) 14

**DCLPP**

Décision n°CANA-16.020 du 14 septembre 2016 prenant acte de la déclaration de déviation et d'approfondissement de la canalisation Ottmarsheim- Frontière à Buschwiller au droit de la traversée du ruisseau « Le Liesbach » à BLOTZHEIM 16

Élections du 20 octobre au 2 novembre 2016 des membres à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole et des délégués consulaires 18

**Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin**

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscalité des professionnels, Patrimonial et Recouvrement 49

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Collectivité locales, Gestion des Particuliers, Domaine et État 51

Délégation du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'un responsable de SIP Mulhouse-Plaine 54

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Arrêté DDCSPP du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale 57

Arrêté DDCSPP du 29 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle 60

## **Direction Départementale des Territoires**

Arrêté n°2016 267 – 1 du 23 septembre 2016 portant subdélégation de signature du DDT du Haut-Rhin 63

Arrêté n°2016 267 – 2 du 23 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions 67

Arrêté n°2016 267 – 3 du 23 septembre 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle 70

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est**

Arrêté n°2016-42 du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine 73

## **Direction Interdépartementale des Routes EST**

Arrêté n°2016-DIR-Est-S-68-080 du 4 octobre 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A36 – échangeur n°22 Ottmarsheim : réfection de la chaussée des bretelles sens Allemagne vers Mulhouse 77

Arrêté n°2016-DIR-Est-S-68-067 du 4 octobre 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération pour les travaux de raccordement de fibre optique sur l'A35 échangeur Croix de la Hardt, RIXHEIM prévus du jeudi 13 au samedi 22 octobre 2016. 81

## **Voies Navigables de France**

Arrêté du 5 octobre 2016 autorisant l'organisation d'une manifestation nautique et portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation sur le bief 28-29 du canal du Rhône au Rhin branche sud 85

## **Hôpitaux Civils de Colmar**

Décision du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux Hôpitaux Civils de COLMAR, du Centre Hospitalier de Guebwiller et de Munster 87



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET -- AB

**ARRETE N° 2016-274-0002 CAB PS DU 30 septembre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-031-0014 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le lundi 3 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le lundi 3 octobre 2016, de 15h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- intersection rue Principale / RD 468 à Niffer,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim,
- rue de Habsheim, hauteur France Fixations à Kembs,
- route du Sipès, rond point Energie à Kembs Loechle,
- RD 66 / RD 201 à Bartenheim-la-Chaussée,
- RD 66 / RD 201 (IME) à Bartenheim,
- poste frontière D12BII à Hégenheim,
- D 201 à Hésingue
- centre-ville de Hésingue,
- poste frontière Allschwil à Hégenheim,

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-274-0003 CAB PS DU 30 septembre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-031-0014 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le mardi 4 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mardi 4 octobre 2016, de 10h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

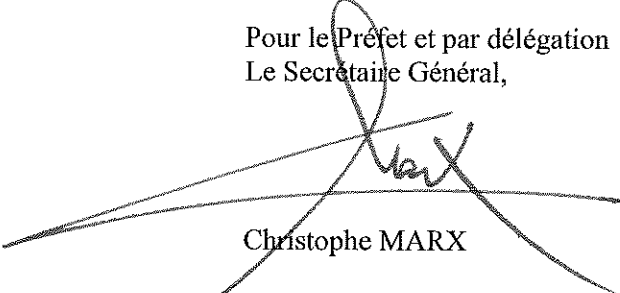
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- poste frontière de Winkel,
- intersection rue principale / RD 468 à Niffer,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg / D 468 à Bantzenheim,
- D 201 à Hésingue,
- poste frontière D12BII à Hégenheim,
- poste frontière Allschwil à Hégenheim.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète d'Altkirch, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-274-0004 CAB PS DU 30 septembre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-031-0014 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;



Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le mercredi 5 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mercredi 5 octobre 2016, de 10h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

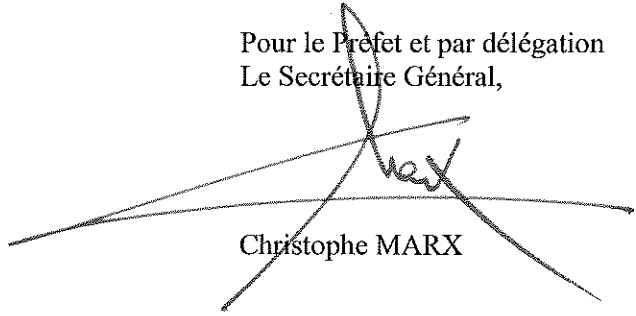
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- RD 66 / RD 21.1 (Intermarché) à Bartenheim,
- rue du Rhin à Kembs Loechle,
- route du Sipès, rond-point Energie à Kembs Loechle,
- RD 19bis/RD 468 à Kembs,
- poste frontière de Courtavon,
- intersection rue Principale / D 468 à Niffer,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète d'Altkirch, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-274-0005 CAB PS DU 30 septembre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-031-0014 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le vendredi 7 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le vendredi 7 octobre 2016, de 13h00 à 17h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

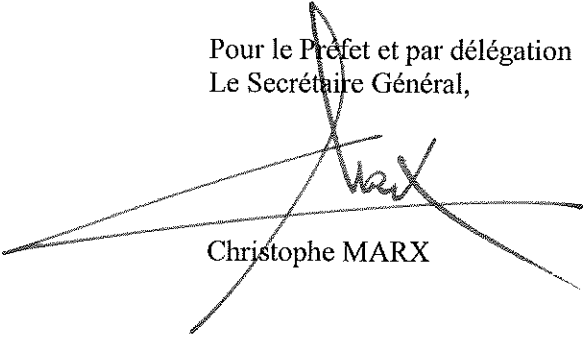
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- centre ville de Hésingue,
- poste frontière Allschwil à Hégenheim,
- d201 à Hésingue,
- poste frontière D12BII à Hégenheim,
- poste frontière de Pfetterhouse.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète d'Altkirch, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-274-0006 CAB PS DU 30 septembre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-031-0014 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o bis</sup> et 1<sup>o ter</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le dimanche 8 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le dimanche 8 octobre 2016, de 15h00 à 17h00 les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

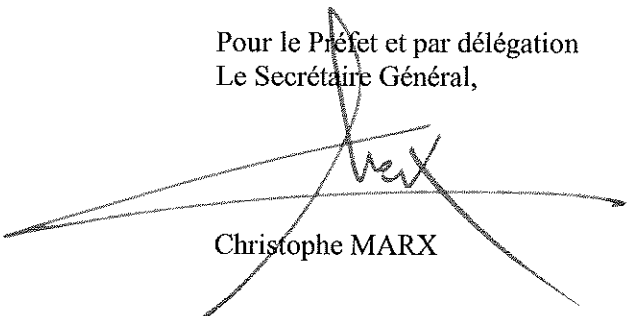
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- RD 468, route du Sipès (entrée Nord) à Kembs,
- route du Sipès, rond point Energie à Kembs Loechle,
- RD 66 / RD 201 (IME) à Bartenheim,
- D 66, à hauteur des Etablissements Stoecklin à Bartenheim.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2016-279 du 05/10/2016**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement**  
**complémentaire, situé à Masevaux (6, rue de l'Eglise), relevant de la société dénommée « Pompes**  
**Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl - à associé unique)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-337 du 3 décembre 2015, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement complémentaire, situé au 6, rue de l'Eglise à Masevaux de la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » qui est représentée par son gérant, M. Alain HOFFARTH ;
- VU la demande déposée le 3 octobre 2016 par la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » (Sàrl – RCS Mulhouse TI 328 558 853), dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), et représentée par son gérant M. Alain HOFFARTH, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement complémentaire situé au 6, rue de l'Eglise à Masevaux (68290) ;
- CONSIDERANT que le pétitionnaire remplit les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du Code Général des Collectivités Locales précité ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement complémentaire situé au 6, rue de l'Eglise à Masevaux (68290), géré par Mme Magali HOFFARTH, dépendant de la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » (sàrl), représentée par son gérant M. Alain HOFFARTH et dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-68-191**.

**Article 3** : La présente habilitation, valable pour une **durée d'un an, prendra effet à compter du 4 décembre 2016 et sera échu à compter du 4 décembre 2017**.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et des Installations Classées

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine  
Service Prévention des Risques Anthropiques  
Subdivision Alsace « Canalisations »

**DÉCISION N° CANA-16.020 DU 14 SEP. 2016**  
**prenant acte de la déclaration de déviation et d'approfondissement**  
**de la canalisation Ottmarsheim – Frontière à Buschwiller**  
**au droit de la traversée du ruisseau « Le Liesbach » à BLOTZHEIM (68)**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles R. 555-24, R. 555-53 et R. 554-7 ;
- Vu** le décret n° 2004-555 du 15 juin 2004 relatif aux prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz ;
- Vu** le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** la circulaire ministérielle BSEI n° 2015-036 du 14 avril 2015 relative à l'application du caractère substantiel d'une modification, extension ou déviation d'une canalisation de transport ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° AM-0001 du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété était transférée à Gaz de France (Service national), ouvrage principal : « Ottmarsheim - Frontière » sous la désignation « Canalisation Ottmarsheim – Frontière à Buschwiller » ;
- Vu** le courrier du 7 juin 2016 par lequel la Société GRTgaz SA a déposé à la préfecture du Haut-Rhin un dossier de modification N° DMD-AUD-0074 relatif au projet de déviation et d'approfondissement de la canalisation « Ottmarsheim – Frontière à Buschwiller » sur la commune de Blotzheim (68) ;
- Vu** le rapport et l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine du 31 août 2016 ;

.../...



**Considérant** que la modification n'est, ni substantielle, ni notable ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est pris acte de la déclaration du projet de déviation et d'approfondissement de la canalisation « Ottmarsheim – Frontière à Buschwiller » sur la commune de Blotzheim (68) par la Société GRT gaz SA sur les terrains appartenant à Monsieur Eby, exploitant agricole.

**Article 2** : La modification concernée sera constituée d'une canalisation en tube d'acier de diamètre nominal (DN) 250 fonctionnant sous une pression maximale en service de 67,7 bars.

**Article 3** : La Société GRT gaz SA est tenue de respecter les engagements pris conformément à son dossier N° DMD-AUD-0074 du 7 juin 2016.

**Article 4** : La Société GRT gaz SA informera la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine de la fin des travaux correspondants.

**Article 5** : La Société GRT gaz SA informera le guichet unique du nouvel emplacement de l'ouvrage souterrain décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision conformément aux dispositions de l'article R. 554-7 du Code de l'environnement.

**Article 6** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affichée à la mairie de Blotzheim.

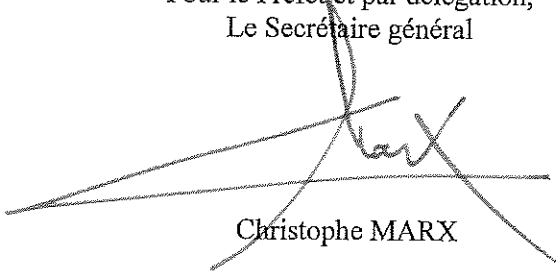
**Article 7** : Une copie de la présente décision sera adressée au maire de Blotzheim, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et au Directeur de la Société GRT gaz SA.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et le Directeur de la Société GRT gaz SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à COLMAR, le

14 SEP. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Christophe MARX

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg :

- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



PREFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Elections

**ELECTIONS du 20 octobre au 2 novembre 2016,  
DES MEMBRES A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
REGIONALE ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
TERRITORIALE ALSACE EUROMETROPOLE ,**

**ET DES DELEGUES CONSULAIRES**

**Publication de la liste des candidats**

Le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le Code de Commerce,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-425 du 8 avril 2016, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le décret n° 2016-424 du 8 avril 2016, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole,

VU l'arrêté préfectoral N°2016/15 du 18 avril 2016, relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, modifié par l'arrêté préfectoral N°2016/1037 du 26 août 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, déterminant la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace-Eurométropole,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, déterminant le nombre de délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace-Eurométropole,

VU l'arrêté du 10 mai 2016, du ministère de la justice et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,

VU l'arrêté du 13 juillet 2016, du ministère de la justice et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace - Champagne Ardenne – Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 17 mars 2016 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les listes des candidats aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace-Eurométropole et des candidats aux élections des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace-Eurométropole, annexées au présent arrêté, ont été enregistrées à la préfecture du Bas-Rhin.

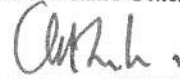
**Article 2 :**

M. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Strasbourg, le 29 septembre 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Le 23 septembre 2016

**CNDI-CERF**

**24 candidats présentés aux élections 2016**

**des Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

**de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, et de la Chambre de**

**Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole**

**pour un mandat de 5 ans**

**Délégation Territoriale du Sud Alsace et de Mulhouse**

**Catégorie INDUSTRIE**

**2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre suppléant**

- **Titulaire :**  
Mme KOCH Patricia  
Sté MECANIQUE GENERALE ET DEVELOPPE - Sentheim
- **Suppléant :**  
M. BORRACCINO Giuseppe  
Sté NOVAFEN SAS - Bitschwiller-Les-Thann
  
- **Titulaire :**  
Mme KALETKA née KEIFLIN Caroline  
ECOFEN SARL - Strueth
- **Suppléant :**  
M. KRITTER Pascal  
AZ IMPRIMERIE SARL - Brunstatt

## Catégorie COMMERCE

### 1) 3 candidats de Membre Titulaire et 3 candidats de Membre Suppléant

- **Titulaire :**  
M. BOULE Olivier  
Sté BOULE OLIVIER - Bartenheim
- **Suppléant :**  
Mme BROM née IMHOLZ Frédérique  
INTEGRAL SARL - Saint-Louis
  
- **Titulaire :**  
M. GINDER Jean-Luc  
GRP HOLDING SARL GROUPEMENT RESTRUCTURATION - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme TRIBOULOT Sophie  
Sté SOPHIE TRIBOULOT - Saint-Louis
  
- **Titulaire :**  
M. GRIESBAUM Pascal  
Sté PASCAL GRIESBAUM - Sausheim
- **Suppléant :**  
Mme WOEHREL née WADEL Anne-Marie  
Sté ANNE-MARIE WOEHREL - Hegenheim

### 2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole

M. SCALZITTI Michel  
CARONERHIN SARL - Mulhouse

## Catégorie SERVICES

### 1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant

- **Titulaire :**  
M. MULLER Jean-Marie  
Sté ULYSSE SNC - Illzach
- **Suppléant :**  
Mme WEBER Sophie  
WEBER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE SAS - Urbes
  
- **Titulaire :**  
M. REBISCHUNG Jean-Claude  
INVEST THUR SARL - Ranspach
- **Suppléant :**  
Mme KOSIR Liliane  
GR SARL - Mulhouse

### 2) 3 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole

Mme GUTZWILLER née SCHOFFMANN Fernande  
LE BRISTOL SARL - Mulhouse

Mme MEYER née HEUDECKER Marie-Claude  
Sté HEUDECKER MEYER MARIE-CLAUDE - Schwoben

Mme HAABY née ALAOUI Maha  
LCDA DESIGN SAS – Vieux-Thann

M. DIETRICH Fabien  
GROUPE DIETRICH SARL - Mulhouse

**5 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace  
Eurométropole sans aucune délégation**

**Catégorie COMMERCE**

M. ROCHE Renaud  
FRANCAISE DE COMMERCIALISATION SARL - Hochstatt

M. GOMES Philippe  
PRESTA BATI SARL - Altkirch

M. WAUTHIER Eric  
OPTIQUE WAUTHIER SARL - Saint-Louis

**Catégorie SERVICES**

Mme D'ONGHIA Andreina  
Sté ANDREINA D'ONGHIA - Mulhouse

M. KLEIN Serge  
GARAGE KLEIN SARL – Hagenthal-Le-Bas

**Liste d'Union MEDEF – CGPME**

**présentée par la CONFEDERATION PATRONALE D'ALSACE**

**95 candidats présentés aux élections 2016 des Délégués Consulaires  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale Alsace Eurométropole**

**pour un mandat de 5 ans**

**Délégation Territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin**

=====

**Catégorie INDUSTRIE**

Mme BESSON Josiane  
LES MAISONS BARBEROUSSE - Haguenau

M. DUMAS Nicolas  
Sté ENGIE ENERGIE SERVICES - Illkirch Graffenstaden

Mme FILLATRE Virginie  
Sté SVMJ-STRASOL - Wiwersheim

M. HEIMBURGER Philippe  
Sté HEIMBURGER - Marlenheim

M. HEINTZ Michel  
Sté DENNI LEGOLL - Griesheim près Molsheim

Mme HEUMANN-BUCHERT Isabelle  
Sté PAUL HEUMANN - Soultz-sous-Forêts

M. HIRN Francis  
Editions des DNA - Strasbourg

M. KNOLL Jean-Marie  
Entreprise KNOLL - Roeschwoog



M. LAEMMEL Didier  
BETON DU RIED - Krautergersheim

M. LANG Olivier  
Sté AVENIR & BOIS - Ittenheim

M. LINGENHELD Georges  
Sté LINGENHELD ENVIRONNEMENT - Oberschaeffolsheim

M. MINEUR Alain  
Sté PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE - Wissembourg

M. MULLER KUHNLE Jean-Claude  
Sté REALISE CONSTRUCTIONS - Strasbourg

Mme PETER-OTT Dyna  
CONSORTIUM NETTOYANTS EUROPEENS CINE - Wasselonne

M. TRUTTMANN Bernard  
Sté GARNIER PIERRE - Niederhausbergen

M. TSCHUPP Claude  
Sté SOCARA - Lingolsheim

M. URBAN Fabrice  
Sté des Usines QUIRI & Cie - Duttlenheim

Mme WALTER Michèle  
ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST E.I.E. - Haguenau

Mme WERNETTE Martine  
Sté EURHAM - Erstein

M. WIEDEMANN Jean-Luc  
Ets WIEDEMANN ET FILS - Gries

**Catégorie COMMERCE**

M. ALLARD David  
GRAND RUE DISTRIBUTION - Strasbourg

Mme BRAND Natacha  
LE BOUDOIR - Strasbourg

M. CHOMENTOWSKI Jacques  
BLD CINQ - Bar COCO LOBO - Strasbourg

M. FORGIARINI Jérôme  
Ets FORGIARINI - Vendenheim

Mme KLEIN Angélique  
SUPERMARCHE U EXPRESS ROBERTSAU - Strasbourg

M. KLOTZ Olivier  
Sté HEUFT FRANCE - Brumath

M. LECLERCQ Laurent  
Sté INGWIDIS-LECLERC - Ingwiller

M. MARCHAND André  
Sté WANTZ Charles - Barr

M. MARX Pierre  
Sté SORECAL-INTERMARCHE - Reichshoffen

M. REISSER Yann  
Sté OBERNAI BRICO-MR BRICOLAGE - Obernai

Mme SIFFERMANN-CONRAD Catherine  
Sté DIMACO - Wolfisheim

Mme SIMON Isabelle  
Sté RECORD - Strasbourg

Mme VETTER-TIFRIT Anne  
Sté VELUM INTERNATIONAL - Bischoffsheim

**Catégorie SERVICES**

Mme ANCEL Muriel  
Sté NEEDEXPERTS - Lingolsheim

M. ANGSTHELM Bertrand  
Cabinet ARIANE EXPERTS - Strasbourg

Mme BAUMANN-TESSIER Claire-Lise  
Hôtel BEAUCOUR BAUMANN - Strasbourg

M. CLAUDE Bernard  
Sté EUROPE INTERNET - Strasbourg

M. DEMANGEON Dominique  
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE - Strasbourg

Mme DUCOTEY Alice  
Sté IDEALICE - Wolfisheim

Mme FREY-ROPOSTE Claudine  
Sté LA FRANCIADE - Strasbourg

M. GEISSMANN Christian  
Sté EVEREST CONSEIL - Strasbourg

Mme HANNAUER Sabine  
Cabinet ASSISTANCE CONSEILS - Strasbourg

M. HEIMBURGER Jean-Luc  
Sté ESPACES PAYSAGERS - Lingolsheim

Mme LALMI Zohra  
Sté ACCES DIRECT PROPRETE ET SERVICES ADPS - Strasbourg

M. LELEU David  
Sté CTCI PRODUCTION - Singrist

M. LLERENA Philippe  
Centre ECF LLERENA - Kaltenhouse

M. LOUIS-RHODES Hervé  
Sté CONGREXPO-Hôtel KYRIAD - Schiltigheim

M. OHLMANN René  
Sté ADDI-DATA INTERNATIONAL - Batzendorf

M. ROEDERER Geoffroy  
Sté ROEDERER - Strasbourg

Mme SCHURCH-SPIHLMANN Nathalie  
Sté SF - Hoenheim

M. TONNELIER Guy  
Sté RMT COURTAGE EN ASSURANCE - Strasbourg

M. TRIPONEL Vincent  
Sté RENAISSANCE TRANSACTION - Schiltigheim

**Délégation Territoriale de Colmar et du Centre Alsace**

---

**Catégorie INDUSTRIE**

Mme HOLUB-BECKER Isabelle  
Sté OELTECHNIK FRANCE - Munster

M. MAURER Michel  
Sté THURMELEC - Pulversheim

M. PIERRE Pascal  
Sté OLRV CLOISONS - Turckheim

M. PIQUIER Ludovic  
Sté CONSTELLIUM NEUF BRISACH - Biesheim

M. REBERT Francis  
Sté LIEBHERR FRANCE - Colmar

Mme ROTH Christiane  
LES COTILLONS D'ALSACE - Colmar

M. SCHERBERICH Philippe  
Sté L. SCHERBERICH - Colmar

M. STOLZ François  
Sté SONOREST - Colmar

**Catégorie COMMERCE**

M. ARMBRUSTER Christophe  
Sté ARMBRUSTER FRERES - Colmar

Mme BARTHELME Marie-Thérèse  
Sté Albert MANN - Wettolsheim

M. HAGET Jean-Michel  
Sté APPRO.S.FR - Colmar

Mme KERN-BORNI Céline  
Sté KERN - Houssen

M. QUESNOT Jacques  
Fromagerie SAINT NICOLAS - Colmar

M. TISCHMACHER Georges  
Sté AU BOIS FLEURI - Colmar

**Catégorie SERVICES**

M. GRAS Christian  
Sté VAL-VIGNES - Saint Hippolyte

Mme MARCHAND Stéphanie  
Assurances MARCHAND - Colmar

Mme MEISTER Christiane  
Sté SATIS - Sainte Croix en Plaine

Mme WENDLING Hélène  
Sté GECO - Hattstatt

M. ZIMMER Bertrand  
Sté FREDERIC PACKAGING GRAI PACK - Sainte Croix en Plaine

## **Délégation Territoriale du Sud Alsace et de Mulhouse**

---

### **Catégorie INDUSTRIE**

Mme ALBISSER Céline  
Biscuiterie ALBISSER - Pfastatt

Mme BOILEAU Anne  
Sté MECA SERVICE - Burnhaupt le Haut

M. DI GIUSTO Maurice  
Sté DI GIUSTO - Mulhouse

M. GISSINGER Francis  
Sté CKD - Mulhouse

M. LAVIELLE Jean-Pierre  
Sté SES STERLING - Saint-Louis

M. LEROI Etienne  
Sté PAKEA - Rixheim

M. LESAGE Rémi  
Tuilerie OSCAR LESAGE - Lutterbach

Mme RABIECZYNSKI Emilie  
Sté KABELEK - Aspach le Haut

Mme SCHIRM-MARZOLF Aline  
Sté TARACELL FRANCE - Burnhaupt le Haut

M. STIMPFLIN Gilbert  
Sté SES STERLING - Saint-Louis



**Catégorie COMMERCE**

M. BIXEL Daniel  
Sté ADC SPORTS - Altkirch

M. GRANGLADEN Richard  
Sté WEBER LUBRIFIANTS - Rixheim

M. JACOBBERGER Bertrand  
Ets SOLINEST - Brunstatt

Mme MUESPACH Astride  
Sté AC EMERAUDE - Jettingen

Mme SCHULLER Elisabeth  
Pharmacie VAUBAN - Mulhouse

Mme VEST Patricia  
Sté VEST PATRICIA IMAGINE - Mulhouse

M. ZELLER Thiébaud  
CIE EUROPEENNE TECHNIQUES APPLIQUEES CETA - Mulhouse

**Catégorie SERVICES**

M. FRANCOIS Hubert  
Sté PSH - Mulhouse

M. GAILLET Luc René  
Sté ZEDCO - Mulhouse

Mme JUNKER Frédérique  
Sté VIP VALEURS ET INGENIERIE DU PATRIMOINE - Mulhouse

M. KOCH Jérôme  
Sté ZUBER LAEDERICH - Mulhouse

M. LARGER Francis  
Sté GROUPE LARGER - Sausheim

Mme POMMIER Corinne  
Sté CO-LET'S GO - Mulhouse

M. SCHAFF Hubert  
Sté G. POPPELMANN - Rixheim

Le 22 septembre 2016

**Liste d'Union MEDEF – CGPME**

**présentée par la CONFEDERATION PATRONALE D'ALSACE**

**100 candidats présentés aux élections 2016  
des Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,  
et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole  
pour un mandat de 5 ans**

**Délégation Territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin**  
=====

**Catégorie INDUSTRIE**

**1) 8 candidats de Membre Titulaire et 8 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. BRESCH Richard  
Sté SAFRAN LANDING SYSTEMS - Molsheim
- **Suppléant :**  
Mme FILLATRE Virginie  
Sté SVMJ-STRASOL - Wiwersheim
  
- **Titulaire :**  
Mme HEUMANN-BUCHERT Isabelle  
Sté PAUL HEUMANN - Soultz-sous-Forêts
- **Suppléant :**  
M. HEIMBURGER Philippe  
Sté HEIMBURGER - Marlenheim

- **Titulaire :**  
M. KNOLL Jean-Marie  
Entreprise KNOLL - Roeschwoog
- **Suppléant :**  
Mme BESSON Josiane  
LES MAISONS BARBEROUSSE - Haguenau
  
- **Titulaire :**  
M. LINGENHELD Georges  
Sté LINGENHELD ENVIRONNEMENT - Oberschaeffolsheim
- **Suppléant :**  
Mme CANTRELLE Cécile  
Sté ALSAPAN - Dinsheim sur Bruche
  
- **Titulaire :**  
Mme PETER-OTT Dyna  
Sté CONSORTIUM NETTOYANTS EUROPEENS CINE - Wasselonne
- **Suppléant :**  
M. MINEUR Alain  
Sté PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE - Wissembourg
  
- **Titulaire :**  
M. REIMERINGER Patrick  
Sté BÜRKERT - Triembach au Val
- **Suppléant :**  
Mme LEPELLETIER Geneviève  
Sté SOCOMEC - Benfeld
  
- **Titulaire :**  
Mme WALTER Michèle  
Sté ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST E.I.E. - Haguenau
- **Suppléant :**  
M. HEINTZ Michel  
Entreprise TP LOUIS ADAM - Bouxwiller
  
- **Titulaire :**  
Mme WERNETTE Martine  
Sté EURHAM - Erstein
- **Suppléant :**  
M. URBAN Fabrice  
Sté des Usines QUIRI & Cie - Duttlenheim

**2) 4 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. DUMAS Nicolas  
Sté ENGIE ENERGIES SERVICES - Illkirch Graffenstaden

M. HIRN Francis  
EDITIONS DES DNA - Strasbourg

M. LANG Olivier  
Sté AVENIR & BOIS - Ittenheim

M. RIEGERT Thomas  
CAFES RECK - Strasbourg

**Catégorie COMMERCE**

**1) 7 candidats de Membre Titulaire et 7 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. ALLARD David  
GRAND RUE DISTRIBUTION - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme ULMER Lisa  
Sté REGMATHERM - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. BAUER Gwenaël  
Sté LATHERAL - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme SIMON Isabelle  
Sté RECORD - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. CHOMENTOWSKI Jacques  
BLD CINQ – Bar COCO LOBO - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme BRAND Natacha  
LE BOUDOIR - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. KLOTZ Olivier  
Sté HEUFT FRANCE - Brumath
- **Suppléant :**  
Mme KLEIN Angélique  
SUPERMARCHE U EXPRESS ROBERTSAU - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. MARX Pierre  
Sté SORECAL-INTERMARCHE - Reichshoffen
- **Suppléant :**  
Mme SIFFERMANN-CONRAD Catherine  
Sté DIMACO - Wolfisheim

- **Titulaire :**  
Mme SALOMON Catherine  
Sté GERARD - Saverne
- **Suppléant :**  
M. MARCHAND André  
Sté WANTZ Charles - Barr
  
- **Titulaire :**  
Mme VETTER-TIFRIT Anne  
Sté VELUM INTERNATIONAL - Bischoffsheim
- **Suppléant :**  
M. REISSER Yann  
Sté OBERNAI BRICO-MR BRICOLAGE - Obernai

**2) 4 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. BERG Franck  
Sté NESTA - Mundolsheim

M. FORGIARINI Jérôme  
Ets FORGIARINI - Vendenheim

M. LECLERCQ Laurent  
Sté INGWIDIS-LECLERC - Ingwiller

M. MEUNIER Franck  
Sté LES AVIATEURS - Strasbourg

**Catégorie SERVICES**

**1) 9 candidats de Membre Titulaire et 9 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. CLAUDE Bernard  
Sté EUROPE INTERNET - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme PIERSON Linda  
Sté CLINIC LASER - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. DAHL Arsène  
Sté RHENUS LOGISTICS ALSACE - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme ALOIRD Régine  
Sté EUROPEENNE DE STOCKAGE - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. GEISSMANN Christian  
Sté EVEREST CONSEIL - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme DUCOTEY Alice  
Sté IDEALICE - Wolfisheim
  
- **Titulaire :**  
M. HEIMBURGER Jean-Luc  
Sté SML LOCATION - Lingolsheim
- **Suppléant :**  
Mme FREY-ROPOSTE Claudine  
Sté LA FRANCIADE - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
Mme JEAN Anne-Marie  
LA POSTE - Strasbourg
- **Suppléant :**  
M. DEMANGEON Dominique  
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE - Strasbourg



- **Titulaire :**  
M. LELEU David  
Sté CTCI PRODUCTION - Singrist
- **Suppléant :**  
Mme ANCEL Muriel  
Sté NEEDEXPERTS - Lingolsheim
  
- **Titulaire :**  
M. LLERENA Philippe  
Centre ECF LLERENA - Eckbolsheim
- **Suppléant :**  
Mme LALMI Zohra  
Sté ACCES DIRECT PROPLETE ET SERVICES ADPS - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. OHLMANN René  
Sté ADDI-DATA INTERNATIONAL - Batzendorf
- **Suppléant :**  
Mme BAUMANN-TESSIER Claire-Lise  
Hôtel BEAUCOUR BAUMANN - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. TRIPONEL Vincent  
Sté RENAISSANCE TRANSACTION - Schiltigheim
- **Suppléant :**  
Mme GLESS-KAPPELER Audrey  
Sté INTRA CONSEILS - Schiltigheim

**2) 4 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. ANGSTHELM Bertrand  
Cabinet ARIANE EXPERTS - Strasbourg

M. LOUIS-RHODES Hervé  
Sté CONGREXPO-Hôtel KYRIAD - Schiltigheim

M. TONNELIER Guy  
Sté RMT COURTAGE EN ASSURANCE - Strasbourg

M. WESPISER Pascal  
Sté GEZIM INTERIM - Sélestat

---

## **Délégation Territoriale de Colmar et du Centre Alsace**

---

---

### **Catégorie INDUSTRIE**

#### **1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. MAURER Michel  
Sté THURMELEC - Pulversheim
- **Suppléant :**  
Mme HOLUB-BECKER Isabelle  
Sté OELTECHNIK FRANCE - Munster
  
- **Titulaire :**  
Mme ROTH Christiane  
LES COTILLONS D'ALSACE - Colmar
- **Suppléant :**  
M. REBERT Francis  
Sté LIEBHERR FRANCE - Colmar

#### **2) 2 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. PIERRE Pascal  
Sté OLRV CLOISONS - Turckheim

M. PIQUIER Ludovic  
Sté CONSTELLIUM NEUF BRISACH - Biesheim

**Catégorie COMMERCE**

**1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. ARMBRUSTER Christophe  
Sté ARMBRUSTER FRERES - Colmar
- **Suppléant :**  
Mme KERN BORNI Céline  
Sté KERN - Colmar
  
- **Titulaire :**  
M. TISCHMACHER Georges  
Sté AU BOIS FLEURI - Colmar
- **Suppléant :**  
Mme BARTHELME Marie-Thérèse  
Sté MANN Albert - Wettolsheim

**2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. QUESNOT Jacques  
Fromagerie SAINT NICOLAS - Colmar

**Catégorie SERVICES**

**1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. HAGET Jean-Michel  
Sté JUST MY HOME - Colmar
- **Suppléant :**  
Mme WENDLING Hélène  
Sté GECO - Hattstatt
  
- **Titulaire :**  
M. ZIMMER Bertrand  
Sté FREDERIC SERVICES - Sainte Croix en Plaine
- **Suppléant :**  
Mme MARCHAND Stéphanie  
Assurances MARCHAND - Colmar

**2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. GRAS Christian  
Sté VAL-VIGNES - Saint Hippolyte

---

## **Délégation Territoriale du Sud Alsace et de Mulhouse**

---

---

### **Catégorie INDUSTRIE**

#### **1) 4 candidats de Membre Titulaire et 4 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. DI GIUSTO Maurice  
Sté DI GIUSTO - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme RABIECZYNSKI Emilie  
Sté KABELEC - Aspach le Haut
  
- **Titulaire :**  
M. GISSINGER Francis  
Sté CKD - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme BOILEAU Anne  
Sté MECA SERVICE - Burnhaupt le Haut
  
- **Titulaire :**  
M. LEROI Etienne  
Sté PAKEA - Rixheim
- **Suppléant :**  
Mme ALBISSER Céline  
Biscuiterie ALBISSER - Pfastatt
  
- **Titulaire :**  
M. STIMPFLIN Gilbert  
Sté SES STERLING - Saint Louis
- **Suppléant :**  
Mme SCHIRM-MARZOLF Aline  
Sté TARACELL FRANCE - Burnhaupt le Haut

#### **2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. LAVIELLE Jean-Pierre  
Sté SES STERLING - Saint Louis

**Catégorie COMMERCE**

**1) 3 candidats de Membre Titulaire et 3 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. BIXEL Daniel  
Sté ADC SPORTS - Altkirch
- **Suppléant :**  
Mme SCHULLER Elisabeth  
Pharmacie VAUBAN - Mulhouse
  
- **Titulaire :**  
M. GAILLET Luc René  
Sté CASH EMBALL - Kingersheim
- **Suppléant :**  
Mme MUESPACH Astride  
Sté AC EMERAUDE - Jettingen
  
- **Titulaire :**  
M. ZELLER Thiébaud  
CIE EUROPEENNE TECHNIQUES APPLIQUEES CETA - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme VEST Patricia  
Sté VEST PATRICIA IMAGINE - Mulhouse

**2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. GRANGLADEN Richard  
Sté WEBER LUBRIFIANTS - Rixheim

**Catégorie SERVICES**

**1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. KOCH Jérôme  
Sté ZUBER LAEDERICH - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme POMMIER Corinne  
Sté CO-LET'S GO - Mulhouse
  
- **Titulaire :**  
M. SCHAFF Hubert  
Sté G. POPPELMANN - Rixheim
- **Suppléant :**  
Mme JUNKER Frédérique  
Sté VIP VALEURS ET INGENIERIE DU PATRIMOINE - Mulhouse

**2) 4 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. FRANCOIS Hubert  
Sté PSH - Mulhouse

M. JACOBBERGER Bertrand  
Sté EURYDICE - Brunstatt

M. LARGER Francis  
Sté GROUPE LARGER - Sausheim

M. LESAGE Rémi  
Sté LESAGE INDUSTRIE DU BETON - Mulhouse

---







**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 1<sup>er</sup> octobre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**

6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscalité des professionnels,  
Patrimonial et Recouvrement**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des  
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014  
la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances  
publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion  
fiscale et pour les adjoints de responsable de division ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de  
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,  
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :**

- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Affaires  
juridiques et contentieux,
- M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire hors classe.
  - Fiscalité des particuliers, des professionnels et des collectivités locales
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur
- M. Emmanuel SCHWARTZ, agent de catégorie B

- Fiscalité des particuliers et des associations
- M. Alain BASTIEN, inspecteur
- Fiscalité des particuliers, patrimoniale et contentieux du recouvrement
- Mme Christine MANGEAT, inspectrice
- Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service
- M. Bernard BERNAD, agent de catégorie B
- Mme Annette BRAESCH, agent de catégorie B
- Conciliateur fiscal
- M. Eric MESSIN, inspecteur

## **2. Pour la Division des Professionnels, Contrôle fiscal et Patrimonial :**

- M. Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Professionnels, Contrôle fiscal et Patrimonial.
  - Animation du contrôle fiscal, poursuites correctionnelles et secrétariat des commissions
- M. Christophe ELCHINGER, inspecteur
- Mme Sandrine HAEFFLINGER, inspectrice
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice
- Gestion des professionnels
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice
- Mme Catherine VASSEUR, agent de catégorie B

## **3. Pour la Division Recouvrement forcé :**

- Mme Véronique AVENET, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Recouvrement forcé.
  - Pilotage, animation, assistance et suivi du recouvrement forcé
- Mme Anne-Laurence GUTKNECHT, inspectrice
- Mme Nathalie KRAFFT, inspectrice
- Mme Anne PFISTER, inspectrice
- M. Olivier COTTON, agent de catégorie B
- M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B

**Article 2 :** Ma décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale et pour les adjoints de responsable de division est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Départemental des Finances Publiques,

**Signé**

Jean-François KRAFT

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Collectivités locales,  
Gestion des Particuliers, Domaine et Etat**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des  
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014  
la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances  
publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion  
publique.

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de  
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,  
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division  
Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières.
  - Service fiscalité directe locale, analyses financières et action économique
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire expert
- Mme Anne COQUART, inspectrice
- Mme Sandrine ROUE, inspectrice

- Service collectivités et EPL
- M. Pierre SCHMITT, inspecteur divisionnaire
- Mme Joëlle GAILLARD, inspectrice
- M. Thomas HUEBER, inspecteur
- Mme Mylène JENNESSON, inspectrice
- M. Alexis MARGRAFF, inspecteur
- Mme Eléonore SIBLER, inspectrice
  
- Service gestion des particuliers et missions foncières
- Mme Jordane TAPPAREL, inspectrice divisionnaire hors classe
- Mme Hélène SIMONIS, inspectrice
- Mme Vittoria GALATI, inspectrice
- M. Karim TOUBI, agent de catégorie B

## **2. Pour la Division Etat – Produits divers :**

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division Etat-Produits divers.
  
- Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice
  
- Service Dépenses de l'Etat
- Mme Cécilia BIGOTTE, inspectrice
  
- Services financiers
- M. Olivier GINTER, inspecteur
  
- Service Recettes Non Fiscales
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice
  
- Service Comptabilité de l'impôt
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur

## **3. Pour la division Missions domaniales :**

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Missions domaniales,
- M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire

## **4. Au titre de chargée de mission :**

- Mme Noëlie DESHAYES-DHERS, inspectrice divisionnaire

## **Article 2 :** Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Service de la Comptabilité
- Mmes Martine CANAQUE, Astrid KELLER, Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL, agents de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

Mmes Martine CANAQUE, Astrid KELLER, Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.

- Mmes Sylvie DYRDA, Liliane MODANESE et M. Jalal AMEJRAR, agents de catégorie C, Mme Astrid KELLER, agent de catégorie B, pour signer les déclarations de recettes.
  - Service Dépenses de l'Etat
- MM Fabien OBERLE, Olivier SCHIEBER et Mme Sandrine KERDUFF, agents de catégorie B pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi.
  - Services financiers
- M. Richard MAILLIOT, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLIOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
- Mme Gabrielle FIRER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions, sauf les contrats de prêts.
- Mme Denise BISSLER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.
  - Service Recettes Non Fiscales
- Mme Corinne VECCHI, agent de catégorie B reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer, même en présence du responsable de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1 000 euros.
- M. Marc DESCHAMPS et Mme Aurélie LAPP, agents de catégorie B reçoivent délégation pour signer, en l'absence du responsable de service et de Mme Corinne VECCHI, tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1 000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux recettes non fiscales (RNF).
  - Service Comptabilité de l'impôt
- Mmes Jocelyne ANCIEN et Jocelyne WIOLAND, agents de catégorie B, reçoivent délégation pour signer en l'absence du responsable de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

**Article 3** : Ma décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique est abrogée.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

**Signé**

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

---

Le comptable, Anne-Marie KLEIN, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Plaine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame MULLER Patricia, Inspectrice divisionnaire, et GERGAUD Anthony, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Plaine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

EHRET Florence	MALAUQUIN Julie	WAECHTER André
JEANNIN Christian	ROMANN Véronique	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publics de la catégorie B):

BINGLER Corinne	LAGRAVE Stéphanie	MILLI Véronique
FICHTER Eliane	LAVARELO Frédéric	OESTERLE Ariane
HARYOULI Aziz	MACCORIN Elsa	REMAUD Anthony
HUCHE Patricia	MACHADO José	
JAQUET Laetitia	MAURER Alexandra	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les prises de sûretés (hypothèque légale du Trésor) et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORBOTTI Antoinette	Contrôleur	1 000€	12 mois	15 000€
FREY Carine	Contrôleur	1 000€	12 mois	15 000€
JAOUEN Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	Sans limite	Sans limite
NOEL Corinne	Contrôleur	1 000€	12 mois	15 000€
SCHNEIDER Gérard	Contrôleur	10 000 €	Sans limite	Sans limite
BILLEY Alain	Agent administratif	1 000€	12 mois	15 000€
GRANGIER Mickaël	Agent administratif	1 000€	12 mois	15 000€
PFLIEGER Laura	Agent administratif	1 000€	12 mois	15 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>
DREZET Patrick	Contrôleur	10 000 €
HURSTEL Maïlys	Contrôleur	10 000 €
MAUFFREY Pierre	Contrôleur	10 000 €
OBERLE Stéphane	Contrôleur	10 000 €
FAERBER Emilie	Agent	2 000 €
GAUDIN Martine	Agent	2 000 €
IMMOUNE Lamia	Agent	2 000 €
LOLLIA Naoumai	Agent	2 000 €
SICOT Frédéric	Agent	2 000 €
SOCCORSI Lauriane	Agent	2 000 €
WAHIZI LEBRETON Julie	Agent	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mulhouse Plaine, SIP de Mulhouse Ville.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

**Signé**

KLEIN Anne-Marie





**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PREFET DU HAUT-RHIN

*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations*

### **Arrêté DDCSPP du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 avril 2016 portant nomination de Madame Brigitte LUX dans l'emploi de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin à compter du 17 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant modification de l'organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Anne JEANJEAN, Directrice Départementale Adjointe, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus,
- Mme Marie-Astride PERRIER, chef du département « Protection des Populations », pour l'ensemble des matières relevant du département.

En cas d'absence de Mme Brigitte LUX et de Mme Anne JEANJEAN, subdélégation est donnée à Mme Marie-Astride PERRIER pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gaétan MICHEL, Secrétaire général,
- Mme Nathalie MUSSARD, responsable du pôle RH,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du Secrétariat Général.

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX

☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – ✉ ddcsp@haut-rhin.gouv.fr

- Mme Sylvie VOGEL, Assistante de direction,
- Mme Annie KRETZ, Secrétaire du CMCR,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers et documents relevant du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

- M. Philippe HAVREZ, chef du service ISSL,
- Mme Emmanuelle RINEAU, chef de pôle,
- Mme Anne-Claude CARDOT, chef de pôle,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Inclusion Sociale, Solidarités et fonctions sociales du Logement.

- M. Stéphane LUKASZYK, secrétaire de la CDAS,

à l'effet de signer, les décisions prises par la Commission Départementale d'Aide Sociale.

- M. Thomas GUTHMANN, chef du service JSVAEL,
- M. Laurent DUPUY, chef de pôle,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Jeunesse, Sports, Vie Associative, Égalité et Intégration.

- M. Guillaume GERBIER, chef du service SPAE,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés préfectoraux, les courriers, rapports et documents relevant du service Santé et Protection Animales et Environnement.

- Mme Marie-Gabrielle NICOLAIZEAU, chef du service PECVEC
- M. Serge FISCHER, chef de pôle,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Protection Économique des Consommateurs et Veille Concurrentielle.

- Mme Maud MOINECOURT, chef du service QSLPA,
- Mme Sylvie THIEBAUT, adjointe au chef du service QSLPA
- Mme Christelle GUIDAT, chef de pôle,
- Mme Hélène QUENTIN, chef de pôle,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents du service Qualité, Sécurité et Loyauté des Produits Alimentaires.

- Mme Dominique RENGER, chargée de mission,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents de la mission Droits des Femmes et à l'Égalité entre les hommes et les femmes.

- Mme Monique STEPHAN, Secrétaire Administratif, mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

à l'effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées.

**Article 3 :**

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

**Article 4 :**

L'arrêté du 17 mai 2016 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

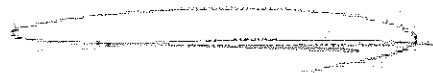
**Article 6 :**

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pour une période de deux mois dans les locaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation

La directrice départementale



Brigitte LUX



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations*

### **Arrêté DDCSPP du 29 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 avril 2016 portant nomination de Madame Brigitte LUX dans l'emploi de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin à compter du 17 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant modification de l'organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne JEANJEAN, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus,

- Madame Marie-Astride PERRIER, Chef du département « Protection des Populations », à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des matières relevant du département.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la direction, subdélégation de signature est accordée à :

- Monsieur Gaétan MICHEL, Secrétaire général,
- Monsieur Philippe HAVREZ, Chef du service « Inclusion Sociale, Solidarités, Fonctions Sociales du Logement »,
- Monsieur Thomas GUTHMANN, Chef du service « Jeunesse, Sports, Vie Associative, Egalité et Intégration »,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué concernant les matières et les programmes relevant de leurs attributions, telles que précisées dans l'arrêté visé ci-dessus.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre du déploiement de l'outil Chorus, une subdélégation de signature pour exercer les opérations de validation et procéder à la constatation du service fait est accordée à :

- M. Gaétan MICHEL, Secrétaire général,
- Mme Anne GROSLEY, Gestionnaire comptable,
- Mme Marie-Christine HARDOUIN, Gestionnaire comptable,
- Mme Patricia PLARD, Gestionnaire logistique et comptable.

#### **Article 4 :**

Dans le cadre du déploiement de l'outil Chorus DT, une subdélégation de signature pour procéder aux opérations de validation valant engagement et ordonnancement des dépenses associées aux déplacements professionnels est accordée à :

- Monsieur Gaétan MICHEL, Secrétaire général,
- Madame Nathalie MUSSARD, Responsable des ressources humaines,
- Madame Anne GROSLEY, Gestionnaire comptable,
- Madame Marie-Christine HARDOUIN, Gestionnaire comptable,
- Madame Patricia PLARD, Gestionnaire logistique et comptable.

#### **Article 5 :**

Dans le cadre du déploiement de l'application interfacée « Escale », une subdélégation de signature pour exercer les opérations de validation est accordée à :

Madame Anne GROSLEY, Gestionnaire comptable.

#### **Article 6 :**

Dans le cadre de la remise d'une carte d'achat pour des achats de faible valeur unitaire dans la limite du plafond défini, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Claudine GROSSHAENY, Secrétaire du service « Qualité, Sécurité et Loyauté des Produits Alimentaires »,
- Madame Annick HANTZ, Secrétaire du Secrétariat Général,
- Madame Marie-Astride PERRIER, Chef du département « Protection des Populations »

- Madame Patricia PLARD, Gestionnaire logistique et comptable,
- Madame Myriam SPEISSER, Secrétaire du service « Santé et Protection Animales et Environnement ».

**Article 7 :**

L'arrêté du 17 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué est abrogé.

**Article 8 :**

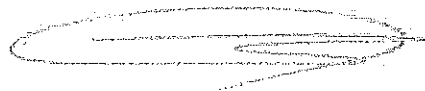
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pour une période de deux mois dans les locaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation  
La Directrice Départementale



Brigitte LUX

## ARRETE

**N° 2016 267 - 1 du 23 septembre 2016**

### portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

#### Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, et notamment son article 2 portant exclusion de certaines décisions ;
- VU l'organigramme du service ;

## ARRETE :

#### **ARTICLE 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et Chef du SEEN, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
<b>M. Pierre SCHERRER</b>	Adjoint au directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag.XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>M. Pascal SCHMITT</b>	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I
<b>M. Philippe SCHOTT (à/c 1er octobre 2016)</b>	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>M. Philippe THENOZ</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

<b>M. Romain COURTET</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>M. Daniel RUNSER</b>	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>M. Alain PARISOT</b>	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

### **ARTICLE 3 :**

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

<b>M. Pascal SCHMITT</b>	Secrétaire Général
<b>M. Philippe SCHOTT (à/c 1er octobre 2016)</b>	Chef du Service Agriculture et Développement Rural
<b>M. Pierre SCHERRER</b>	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
<b>M. Philippe THENOZ</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité
<b>M. Romain COURTET</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
<b>M. Daniel RUNSER</b>	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables
<b>M. Alain PARISOT</b>	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
<b>M. Dominique WEINLING</b>	Chef de la Mission Qualité

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, certains de leurs collaborateurs sont habilités à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge :

<b>Mme Cécile ALBRECH</b>	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>M. Yves BELORGEY</b>	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>M. Philippe NOUZILLE</b>	Adjoint au Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des Territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie – parag. XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>M. Jean DEFFINIS</b>	Adjoint au Chef de Service et chef du Bureau aides directes, filières végétales, foncier (intérim du Chef du SADR	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21



	jusqu'au 30 septembre 2016)	
<b>M. Christophe KAUFFMANN</b>	Adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag.XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>M. Marcel KOCH</b>	Chef du Bureau ADS et fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Nicole PORCHERET</b>	Bureau ADS et fiscalité Animation	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Frédérique ANCEL</b>	Bureau ADS et Fiscalité Animation	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Armelle CADET</b>	Adjointe bureau ADS et Fiscalité Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Catherine SABOURET</b>	Adjointe bureau ADS/fiscalité Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER</b>	Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf l a 4, l a 7, l a 22, l a 24)
<b>M. Patrick THIRION</b>	Chef du Bureau Risques Inondation et Ouvrages Domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21 Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV
<b>M. Jean BLUM</b>	Chef du Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>M. Jean-Pierre MARCHAND</b>	Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Isabelle MONTRIEUL</b>	Adjointe au Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière parag III a 3 et III a 4 Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Karine JACOBBERGER</b>	Bureau Éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Anne-Marie MARX BREFIE</b>	Bureau gestion de crises, circulation, réglementation, bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 7 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>Mme Béatrice BOIJARD-LAFONT</b>	Chef du bureau Urbanisme, planification territoriale et ville durable	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Travaux - paragraphe XIII Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>M. Michel VILLING</b>	Chef du Bureau connaissance synthèse et prospective territoriales	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Travaux - paragraphe XIII Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21
<b>M. Olivier TARAUD</b>	Chef du Pôle Habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - l a 8, l a 9, l a 11, l a 18 et l a 21

<b>Mme Martine HEINRICH</b>	Chef du Bureau Habitat indigne et ANAH	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Guillaume DUROUSSEAU</b>	Chef du Bureau des politiques de l'Habitat et de la Ville	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>Mme Carole LORENZON</b>	Adjointe au Chef du Bureau des politiques de l'Habitat et de la Ville	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>Mme Christine STUMPF</b>	Chargée de mission habitat et copropriétés	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
<b>M. Patrick AUBRY</b>	Bureau accessibilité qualité de la construction	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.14 et V a 3.15
<b>Mme Huguette MENDEZ</b>	Bureau habitat, rénovation urbaine	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.6
<b>MMES et MM. V. MAS, C. BOURBON, M. GUILLO, M. FLEURUS, J. LE GOFF, S. CAILLEBOTTE, R. PISZEWSKI, I. STENGER, F. KUHNER, J. LHOMME, J-C BIGOT, P. LE TORRIELLEC, M-M JONAS, E. PRUNIAUX, P. WINLING</b>	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2016 204 - 1 du 22 juillet 2016 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11<sup>e</sup> étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

**Colmar, le 23 septembre 2016**

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,**

**Thierry GINDRE**





Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

**n° 2016 267-2 du 23 septembre 2016**

### **portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions**

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires, en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions et notamment son article 3 ainsi que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
- VU** le Code des Marchés Publics ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GINDRE, subdélégation est accordée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint **ou** en **cas** d'absence de celui-ci à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. SCHOTT Philippe (à/c 1er octobre 2016)	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. THENOZ Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
M. WEINLING Dominique	Mission Qualité
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 15 000 € HT.	



Mme ALBRECH Cécile	SHBD/Adjointe au Chef de service
M. PISZEWSKI Richard	SHBD/Chef du Bureau Immobilier de l'Etat
M. BELORGEY Yves	STRS/Adjoint au Chef de service
M. THIRION Patrick	SEEN/Chef de la mission ouvrages hydrauliques domaniaux
M. BLUM Jean	SEEN/Chef du Bureau eau et milieux aquatiques
M. MARCHAND Jean-Pierre	SEEN/Chef du Bureau nature, chasse et forêt
M. KAUFFMANN Christophe	SEEN/Adjoint au Chef de service
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme GUILLO Mireille	SG/Chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Mme STENGER Isabelle	SG/Adjointe au chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

M. PARISOT Alain	Mission d'Intelligence Territoriale
M. MICHEL Christian	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication, Adjoint au chef du SIDSIC
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme JACOBBERGER Karine	STRS/Chef du bureau Education routière (BOP 207)
Mme JONAS Marie-Madeleine	STRS/Chef du bureau Sécurité routière et coordination
Mme PIERRE Marie-Josée	STRS/Adjointe au chef du bureau Sécurité routière et coordination
Mme COLSON-CREVOISIER Gisèle	SG/Chef du bureau des Ressources humaines
M. TARAUD Olivier	SHBD/Chef du Pôle Habitat
M. LE GOFF Joël	STRS/ Adjoint au chef du bureau Education Routière (BOP 207)
Mme CAILLEBOTTE Sylvie	SG/Chef du Bureau Communication et formation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. SCHOTT Philippe (à/c 1er octobre 2016)	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. THENOZ Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les montants inférieurs à 15 000 € HT.	

**Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent :

Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Chef du bureau Communication et formation

Mireille GUILLO – SG/Chef du bureau Budget, Logistique et Documentation

Hubert HOFFERT – SG/Budget, Logistique et Documentation – gestionnaire/achat

Mireille JEHL – SG/Budget, Logistique et Documentation – gestionnaire/achat

porteurs d'une carte d'achat pour des achats de faible valeur unitaire dans la limite du plafond.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 27 - 3 du 27 janvier 2016 est abrogé.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

à Colmar, le 23 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin

Thierry GINDRE





Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

n° 2016 267-3 du 23 septembre 2016

### portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités et notamment son article 2 portant exclusion ;
- VU** l'organigramme interne ;

### ARRETE :

#### Article 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### Article 2 :

Subdélégation est donnée à **M. Philippe STIEVENARD**, Directeur Départemental Adjoint, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de M. STIEVENARD, cette subdélégation est donnée à :

- M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur et Chef du SEEEN ou son intérimaire
- M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général ou son intérimaire
- M. Daniel RUNSER** ou son intérimaire
- M. Romain COURTET** ou son intérimaire
- M. Alain PARISOT** ou son intérimaire
- M. Philippe THENOZ** ou son intérimaire
- M. Dominique WEINLING** ou son intérimaire

#### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- **Mme Mireille GUILLO**, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation
- **Mme Isabelle STENGER**, Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses du flux 4 (dépenses directes)

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Secrétariat Général	<p><b>Mme Mireille GUILLO</b>, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Isabelle STENGER</b> Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Sylvie RUHLMANN</b>, Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Martine VALERY</b>, Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Agnès HOTZ</b>, Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Sylvie CAILLEBOTTE</b>, Chef du Bureau Communication et Formation</p>
Service Habitat et Bâtiments Durables	<p><b>Mme Cécile ALBRECH</b>, Adjointe au Chef de Service  <b>M. Richard PISZEWSKI</b>, Chef du Bureau Immobilier de l'Etat  <b>M. Jean LHOMME</b>, Adjoint au Chef du Bureau Immobilier de l'Etat  <b>M. Guillaume DUROUSSEAU</b>, Chef du Bureau des Politiques de l'Habitat et de la Ville  <b>Mme Claire TISSIER</b>, poste partagé Bureau Immobilier de l'Etat et Bureau Habitat Indigne ANAH (validation CHORUS uniquement)  <b>M. Olivier TARAUD</b>, Chef du Pôle Habitat</p>
Service Transports, Risques et Sécurité	<p><b>M. Yves BELORGEY</b>, Adjoint au Chef de Service  <b>Mme Karine JACOBBERGER</b>, Chef du Bureau Éducation Routière  <b>Mme Marie-Madeleine JONAS</b>, Bureau Sécurité Routière et Coordination  <b>Mme Marie-Josée PIERRE</b>, Bureau Sécurité Routière et Coordination</p>
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	<p><b>M. Philippe NOUZILLE</b>, Adjoint au Chef de Service  <b>M. Philippe LE TORRIELLEC</b>, Chef du Bureau d'Appui Territorial  <b>Mme Frédérique ANCEL</b>, Bureau ADS et Fiscalité/Animation (validation CHORUS uniquement)  <b>M. Michel VILLING</b>, Chef du Bureau Connaissance, Synthèse et prospective territoriales.  <b>M. Marcel KOCH</b>, Chef du Bureau ADS et Fiscalité</p>
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	<p><b>M. Pierre SCHERRER</b>, Adjoint au Directeur et Chef du SEEEN  <b>M. Christophe KAUFFMANN</b>, Adjoint au chef de service.  <b>M. Jean BLUM</b>, Chef du Bureau Eau et Milieux Aquatiques  <b>M. Jean-Pierre MARCHAND</b>, Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt  <b>M. Patrick THIRION</b>, Bureau Risque Inondation et Ouvrages Domaniaux  <b>Mme Marie-Christine BRAULT</b>, Bureau Nature, Chasse et Forêt (validation CHORUS uniquement)</p>
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication	<p><b>M. Christian MICHEL</b>, adjoint au chef du SIDSIC</p>

**Article 5 :**

Habilitation est donnée dans Chorus DT aux agents dont les noms suivent :

En qualité de	Agents
Service gestionnaire	<p><b>Mme Mireille GUILLO</b>, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Isabelle STENGER</b>, Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Sylvie RUHLMANN</b>, Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Martine VALERY</b>, Bureau Budget, Logistique et Documentation</p>



Gestionnaire valideur	<b>M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général</b> <b>Mme Mireille GUILLO, Chef du Bureau</b> Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire facture	<b>Mme Mireille GUILLO, Chef du Bureau</b> Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Isabelle STENGER</b> , Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Sylvie RUHLMANN</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Martine VALERY</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation

**Article 6 :**

Les états des frais de déplacement hors circuit CHORUS DT sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par **Mme Mireille GUILLO**, chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation ou **Mme Isabelle STENGER**, adjointe du chef de Bureau Budget, Logistique et Documentation ou par **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général.

**Article 7 :**

L'arrêté n° 2016 138-1 du 17 mai 2016 est abrogé.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 23 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,

Thierry GINDRE







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2016-42 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,  
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.fr](http://www.travail-emploi.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 155 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2016-40 du 28 septembre 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 03 octobre 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Philippe KERNER
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		



**PREFECTURE HAUT-RHIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-080**

**portant arrêté particulier**

**pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »**

**sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**A36 - échangeur n° 22 Ottmarsheim :**

**réfection de la chaussée des bretelles**

**sens Allemagne vers Mulhouse**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 19 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>A36</b>	
PR + SENS	PR 119+500 au PR 118+200 sens Allemagne vers Mulhouse.	
SECTION	Bretelles de l'échangeur n° 22 « Ottmarsheim »	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réfection de la chaussée des bretelles de sortie Allemagne vers Ottmarsheim et d'entrée Ottmarsheim vers Mulhouse. Travaux d'entretien, dérasement, fauchage, de balayage, de signalisation verticale et horizontale.	
PERIODE	<b>Du lundi 10 au samedi 15 octobre 2016</b>	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelles, Mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place par : CEI de Rixheim	Sous le contrôle de : DIR EST / District de Mulhouse:CEI de Rixheim

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

<b>Phase / Période</b>	<b>Localisation</b>	<b>Mesures d'exploitation</b>
<b>TRAVAUX DE JOUR ET DE NUIT</b>  Du lundi 10 octobre 2016 à 7h00 au vendredi 14 octobre 2016 à 16h00	<b>A36</b>  PR 119+500 à 118+200  sens Allemagne vers Mulhouse	<u>Echangeur N° 22 : fermeture de la bretelle de sortie de l'A36 Allemagne vers Ottmarsheim</u>  La bretelle sera fermée à la circulation publique ; une déviation sera mise en place par l'A36 en direction de Mulhouse jusqu'à la sortie n° 21 « Peugeot » puis la RD 55 « usine Peugeot » et enfin la RD 108 vers Ottmarsheim.  <u>Echangeur N° 22 : fermeture de la bretelle d'entrée de l'A36 Ottmarsheim vers Mulhouse</u>  La bretelle sera fermée à la circulation du lundi 10/10/2016 au vendredi 14/10/2016 ; une déviation sera mise en place par la RD 52 puis la RD108 direction « usine Peugeot » et enfin la RD 55 jusqu'à l'échangeur n° 21 « Peugeot » pour prendre l'A36 vers Mulhouse.
<b>TRAVAUX DE NUIT</b>  Du lundi 10 octobre au samedi 15 octobre 2016 de 20h00 à 6h00	<b>A36</b>  PR 119+500 à 118+200  sens Mulhouse vers Allemagne	<u>Echangeur N° 22 : fermeture de la bretelle de sortie de l'A36 Mulhouse vers Ottmarsheim</u>  La bretelle sera fermée à la circulation chaque nuit du lundi 10/10/2016 au samedi 15/10/2016 de 20h00 à 6h00 ; un délestage sera mis en place depuis l'échangeur 21 (« Peugeot ») par la RD 55 et la RD 108.

### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

### Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune d'Ottmarsheim ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale.

### Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.



## Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Monsieur le Maire de la commune d'Ottmarsheim

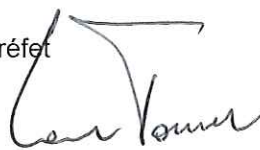
Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Région Militaire de la Défense Nord-Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,  
Monsieur le Directeur de l'aéroport Euroairport,  
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le

04 OCT. 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*





**PREFECTURE DU HAUT-RHIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-067**

**portant arrêté particulier**

**pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »**

**sur le réseau routier national, hors agglomération**

**A35 – Croix de la Hardt – Rixheim**

**Travaux de minéralisation du terre-plein central et de régénération de chaussée  
Raccordement du réseau fibre optique de l'A35 au nœud de collecte**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU les réunions de concertation du 15 janvier 2015 au District de Mulhouse (DIR Est), 18 mars 2015 et du 15 décembre 2015 en Préfecture de Colmar, du 19 mai et du 26 mai 2016 au District de Mulhouse (DIR Est) ;

VU l'avis favorable de la commune de Rixheim sur le dossier d'exploitation en date du 21 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 21 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est ;

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35 – Bretelle A35 Colmar vers A36 Allemagne / Peugeot	
PR + SENS	PR 100+150	
SECTION	Diffuseur de la Croix de la Hardt	
NATURE DES TRAVAUX	Réalisation du génie civil pour le passage de la fibre optique le long de la bretelle A35 Colmar vers A36 Allemagne/ Peugeot	
PERIODE GLOBALE	Du jeudi 13 au samedi 22 octobre 2016	
SYSTEME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture de la bretelle avec mise en place de déviation,</li><li>• Mise en place du balisage d'accès chantier,</li><li>• Mise en place d'itinéraire de délestage,</li><li>• Remise en place de l'ensemble des dispositions de signalisation de police conformes à l'arrêté permanent de circulation.</li></ul>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place par : Entreprise COLAS Est / AXIMUM	Sous la responsabilité de : DIR Est / SIR AFC Sous le contrôle : DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Rixheim

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Date	PR et sens	Mesures d'exploitation
du jeudi 13 octobre à 8h00 au samedi 22 octobre à 6h00	Sens Colmar – Bâle  Entre les PR 99+900 et 100+300	<p><b>Fermeture de la bretelle A35 Colmar vers A36 Allemagne / Peugeot au droit du PR 100+150.</b></p> <p><u>Mise en place d'une déviation</u> : les usagers souhaitant se rendre vers l'A36 Allemagne / Peugeot depuis l'A35 et Colmar continueront sur A35 jusqu'à l'échangeur n°33 Rixheim, puis feront demi-tour au giratoire RD201 pour reprendre la direction de Mulhouse.</p> <p><u>Mise en place d'un itinéraire de délestage</u> : les usagers seront incités à sortir vers A36 Belfort à l'échangeur Croix de la Hardt, puis sortiront à l'échangeur n°20 Ile Napoléon pour reprendre l'A36 en direction de l'Allemagne et Peugeot.</p>
Du samedi 15 octobre à 6h00 au vendredi 21 octobre à 21h00  <b>de jour ou de nuit</b>	Sens Colmar – Bâle  Entre les PR 99+900 et 100+300	Travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique sur l'accotement de la bretelle A35 Colmar vers A36 Allemagne / Peugeot
Du vendredi 21 octobre à 21h00 au samedi 22 octobre à 6h00  <b>1 nuit</b>	Sens Colmar – Bâle  Entre les PR 99+900 et 100+300	<p>Dépose des balisages et itinéraires de déviation et de délestage</p> <p><b>Réouverture de la bretelle A35 Colmar vers A36 Allemagne / Peugeot.</b></p> <p><b>Remise en place des dispositions de l'arrêté n°058-GES signé le 14 juin 2016 réglementant la police de circulation sur A35.</b></p>

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes précisées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et des radios locales.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :  
Monsieur le Maire de la commune de Rixheim.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,  
Monsieur le Directeur des Etablissements PSA Peugeot Mulhouse,  
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le

04 OCT 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

n°

du - 5 OCT. 2016

autorisant l'organisation d'une manifestation nautique et portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud,

VU la demande du Pays du Sundgau du 27 septembre 2016,

SUR proposition du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le Pays du Sundgau représenté par M. François EICHHOLTZER, Président, et son prestataire, l'association YES sont autorisés à organiser une animation « Tous à l'eau » sur le bief 28 - 29 du canal du Rhône au Rhin branche sud.

## **Article 2 :**

En raison de l'animation, des mesures temporaires de police de la navigation sont à respecter :

- un appel à la vigilance sur le canal du Rhône au Rhin entre le PK 19,550 (commune de Heidwiller) et le PK 20,220 (commune de Heidwiller), le jeudi 6 octobre 2016, de 9h00 à 18h00 ; en cas de mauvaises conditions climatiques, l'animation serait reportée au jeudi 13 octobre 2016, de 9h00 à 18h00.

Un avis à la batellerie en informera les usagers.

## **Article 3 :**

Le Pays du Sundgau et l'association YES se conformeront au Règlement de Police applicable au canal du Rhône au Rhin et à toutes prescriptions données par les agents de Voies Navigables de France ou par la gendarmerie.

La navigation sur le canal ne devra, en aucune façon être gênée.

Le chemin de service devra rester libre pour permettre toute intervention éventuelle des services de secours, ou des services de Voies Navigables de France.

Les lieux occupés seront nettoyés par les organisateurs au plus tard deux jours après la manifestation.

## **Article 4 :**

Cette animation se déroulera sous la responsabilité conjointe du Pays du Sundgau et de l'association YES qui devront souscrire une assurance destinée à couvrir leur responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de l'exercice.

L'État et Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de l'exercice.

## **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch
- M. le Maire d'Heidwiller
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France

Fait à Colmar, le - 5 OCT. 2016

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Christophe MARX



# HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

Pasteur - Le Parc - Le Centre pour Personnes Agées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX  
Téléphone 03 89 12 40 00 - Télécopie 03 89 12 42 98

## Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02

Télécopie : 03.89.12.45.40

Courriel : [dirg@ch-colmar.fr](mailto:dirg@ch-colmar.fr)

Site Internet : [www.ch-colmar.fr](http://www.ch-colmar.fr)

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par : Mlle FIAT

N/Réf. : CF/AF – DS201602

Colmar, le 30 septembre 2016

## DÉCISION

### Portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar

#### LE DIRECTEUR,

- VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.6143-7 § 5, D.6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 ;
- VU l'Instruction Codificatrice n° 00-29-M21 du 23 mars 2000 et, notamment son Tome 3, chapitre 2, I, 11° alinéa ;
- VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'Ordonnance n° 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D.6143-33 ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 à 12 ;
- VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU la convention de Direction Commune des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster, en date du 18 décembre 2015 ;
- VU l'organigramme fonctionnel actualisé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016, organisant par pôles fonctionnels la gestion des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU les arrêtés du Centre National de Gestion portant nomination des membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster;



# DÉCIDE

## I. OBJET DE LA DECISION

### Article 1<sup>er</sup>

La présente décision se substitue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 à la décision en date du 29 février 2016 portant délégation de signature.

## II. FONCTIONS GENERALES D'ORDONNATEUR

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la fonction d'ordonnateur principal tels que précisés par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10,11 et 12.

En cas d'indisponibilité de l'un et de l'autre des directeurs sus désignés, la même délégation est accordée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint.

## III. SUPPLEANCE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes nécessaires à la gestion de l'établissement n'ayant pas été délégués par la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar et de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par la présente décision, délégation est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, à effet de signer, en leurs lieu et place, les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

## IV. ACTES RELATIFS A LA GESTION DES POLES ADMINISTRATIFS

### *1) Pôle de Gestion des Investissements et de l'Ingénierie*

### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les marchés, les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Investissements et de l'Ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurore ZOELLER, Directeur Adjoint, placée sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs au service des Marchés, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien PEPE, Ingénieur en Chef, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion des Services Techniques du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RIVAT, Ingénieur Informatique, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Système d'Information du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PERRIN, Ingénieur Biomédical, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Service Biomédical du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

## **2) Pôle de Gestion des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Clientèle**

### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Affaires Financières, du Contrôle de gestion et de la Clientèle, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

## **3) Pôle de Gestion des Ressources Economiques et Logistiques**

### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Ressources Economiques et Logistiques, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Francine SIFFERLEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Claude HUGLIN, Agent de Maîtrise, placé sous l'autorité de celle ci, pour signer en ses lieu et place, les commandes de fournitures courantes de classe 6 dans la limite d'un montant maximum de 3.000 euros HT par commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Francine SIFFERLEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas WILLER, Technicien Supérieur Hospitalier, placé sous l'autorité de celle ci, pour signer en ses lieu et place, les bons de commandes des denrées alimentaires dans la limite d'un montant maximum de 3.000 euros HT par commande.

#### **4) Pôle de gestion des Affaires Générales et de la Communication**

##### **Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Affaires Générales et de la Communication, à l'exclusion de :

- ceux visés aux articles 8 à 12 de la présente décision, sauf en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des délégations octroyées par lesdits articles,
- des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

##### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Guebwiller, à l'exclusion des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

##### **Article 9 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEVIENNE, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Munster, à l'exclusion des marchés publics, des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

##### **Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Frédéric OURSE, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion de la Cellule Juridique à l'exclusion des actes relatifs à la saisine des juridictions, des actes relatifs à la conclusion des transactions finalisant une démarche amiable ainsi que des actes de dispositions en matière patrimoniale.

##### **Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Frédéric OURSE, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion du Centre pour Personnes Agées, à l'exclusion des marchés publics supérieurs à 30.000 € (trente mille euros) hors taxes.

##### **Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GUCCIONE, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la réalisation des missions qui lui sont expressément confiées par le Chef d'Etablissement, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

#### **5) Pôle de Gestion des Relations Sociales, de la Formation et des Ecoles**

##### **Article 13 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et

les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Relations Sociales, de la Formation et des Ecoles, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

**Article 14 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam LAMY, Directrice des Soins en charge de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales regroupant les écoles IFSI, AS, IBODE, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes concernant la gestion de celles-ci ainsi que les conventions relatives aux formations concernant ces écoles.

**6) Pôle de Coordination Générale des Soins et de la Qualité**

**Article 15 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Denise SCHALL, Coordonnateur Général des Soins, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Pôle de Coordination Générale des Soins et de la Qualité, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

**Article 16 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TENDRON, Ingénieur Qualité, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la Coordination des Risques Associés aux Soins, à l'exclusion des marchés publics.

**7) Pôle de Gestion de la Coopération Territoriale et des Affaires Médicales**

**Article 17 :**

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurore ZOELLER, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion de la Coopération territoriale et des Affaires Médicales, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

**Article 18 :**

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurore ZOELLER, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification de service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Centre Médico-chirurgical « Le Parc », à l'exclusion des marchés publics supérieurs à 30.000 € (trente mille euros) hors taxes.

**V. ATTRIBUTIONS DU COMPTABLE MATIERES**

**Article 19 :**

Délégation de pouvoir est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, à effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

## **VI. ACTES RELATIFS A LA GESTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDE**

### **Article 20 :**

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du groupement de commande régional « fourniture de dispositifs médicaux, médico-techniques non stériles et produits non tissés », dont la coordination a été confiée aux Hôpitaux Civils de Colmar par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

## **VII. ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES DE LA PHARMACIE CENTRALE**

### **Article 21 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RONCALEZ, Praticien Hospitalier, Pharmacien Chef, chargé de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux Civils de Colmar, à l'effet d'engager (à l'exclusion de la signature des marchés publics) et de liquider les dépenses afférentes aux comptes budgétaires dont la gestion relève de la Pharmacie Centrale.

La délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget au niveau des comptes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RONCALEZ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et dans le périmètre de leurs attributions respectives à Madame Michèle ANCEL, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Christelle LEMARIGNIER, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Fatoumata KEITA-CAMARA, pharmacien praticien hospitalier, à Monsieur Eric PELUS, pharmacien praticien hospitalier et à Monsieur Philippe IOOSS, pharmacien praticien hospitalier.

## **VIII. ACTES RELATIFS A LA GARDE DE DIRECTION**

### **Article 22 :**

Durant les périodes de garde administrative, auxquelles sont astreints les cadres de Direction dans l'exercice de leur fonction, délégation de signature est donnée aux personnes listées ci-dessous pour signer, en ses lieu et place, les actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de Direction et notamment, le cas échéant, au déclenchement du Plan Blanc d'établissement :

- Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur,
- Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint,
- Monsieur Laurent GUCCIONE, Directeur Adjoint,
- Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint,
- Monsieur Jean-Frédéric OURSE, Directeur Adjoint,
- Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint,
- Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint,
- Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint,
- Mademoiselle Aurore ZOELLER, Directeur Adjoint,
- Madame Catherine BRUCKERT, Directeur des Soins

## **IX. PUBLICITE DE LA DECISION**

### **Article 23 :**

La présente décision est notifiée sans délai à l'ensemble des personnes visées en son sein et chargées de son exécution.

**Article 24 :**

La présente décision fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des établissements constituant les Hôpitaux Civils de Colmar (Pasteur, Le Parc, le Centre pour Personnes Agées) et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut Rhin.

**X. EXECUTION DE LA DECISION**

**Article 25 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Article 26 :**

La présente décision est communiquée, sans délai, au comptable des Hôpitaux Civils de Colmar.

**Article 27 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar lors de sa prochaine séance.

**Article 28 :**

Les délégations accordées par la présente décision sont assorties de l'obligation pour leurs titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- De rendre compte périodiquement au Chef d'Etablissement des opérations effectuées.

**Article 29 :**

Monsieur l'Adjoint au Directeur, Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjointes, Mesdames les Directrices des Soins, Mesdames et Messieurs les Pharmaciens, Madame la Directrice des Écoles, Messieurs les Ingénieurs et Ingénieurs en Chefs, Monsieur l'Agent de Maîtrise et Monsieur le Technicien Supérieur Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016

Le Directeur des Hôpitaux Civils,



Christine FIAT